

RISQUES GARANTIS	Base Sécurité sociale	Remboursement Mutuelle Catalane
Hospitalisation		
Frais de Séjour	80%	400%
Honoraires(4) (Non signataire CAS : 200 %)	80%	400%
Forfait Hospitalier (20 €/jour : hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	+	100 % Frais Réels
Forfait Hospitalier Psychiatrie (13,50 € par jour)	+	100 % Frais Réels
Forfait Hospitalier Rééducation Convalescence	+	100 % Frais Réels
Forfait Participation Assuré (franchise 18 €)	+	100 % Frais Réels
Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)(7)	+	75€/Jour (prise en charge illimitée)
Chambre Particulière Psychiatrie(7)	+	25€/jour limitée à 60 jours/an
Chambre Particulière Rééduc. Convalescence(7)	+	25€/jour limitée à 60 jours/an
Frais d'accompagnant enfant - de 16 ans (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)	+	32€ / Jour
Transport	65%	265%
Actes Médicaux		
Visites (4) (Non signataire CAS : 200 %)	70%	300%
Consultations(4) (Non signataire CAS : 200 %)	70%	300%
Actes de Spécialistes(4) (Non signataire CAS : 200 %)	70%	300%
Soins à l'étranger (1)	60% à 100%	100%
Autres Actes Médicaux		
Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés,...	60%	300%
Actes de Radiologie, Echographie(4) (Non signataire CAS : 200 %)	70%	300%
Analyses Biologiques	60%	300%
Pharmacie		
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	65%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	30%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	15%	100%
Dentaire (8)		
Soins Dentaires	70%	370%
Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire	70%	370%
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire	100%	300%
Implantologie (dans la limite de 1000€ / An / bénéficiaire)	+	400 €
Optique		
Lunettes acceptées par le régime obligatoire	60%	100%
Forfait annuel Verres et Monture par personne protégée (3)	+	500 €
FORFAIT Annuel Lentilles acceptées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an)	+	188 €
FORFAIT Annuel Lentilles refusées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an)	+	100 €
Prothèses		
Prothèses Auditives	60%	100%
Forfait Prothèses Auditives (Par An et par personne)	+	315 €
Prothèses Orthopédie	60%	100%
Forfait Annuel Orthopédie (Par an et personne)	+	93 €
Cures thermales (dans la limite des frais engagés pour les frais médicaux, de transports et de séjours)	65% - 70%	150%
Médecine Douce		
Ostéopathie(5)		100 € / An /Bénéficiaire
Actes et examens de prévention(6)		
Vaccins anti-grippe (pour les moins de 65 ans)	-	100% Frais réels
Dépistage Hépatite B	-	100% Frais réels
Activité sportive Adultes (sur présentation facture acquittée de l'abonnement annuel ou licence)	-	50€/an/bénéficiaire
Vaccins non remboursés par la Sécurité Sociale	-	60€/an/bénéficiaire
Sevrage Tabagique	-	50€/an/bénéficiaire
Forfait Naissance (2)	-	300 €
COGEMUT (Service à la Personne)	-	OUI
Tiers payant	-	OUI

L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la limite des frais engagés.

Le Maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation et des taxes que nous répercutons sur nos tarifs.

(1) Les soins effectués à l'étranger sont remboursés sous condition de convention conclue entre la France et le pays de séjour et en fonction du taux de remboursement en vigueur en France (Taux sécurité sociale).

(2) Nouveau né inscrit dans les 3 mois suivant sa naissance : versement du forfait naissance en une seule fois avec 2 premiers mois de cotisations offerts.

(3) Sur présentation de la facture acquittée et de l'ordonnance. En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 : l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de correction, hors mineurs. La monture est limitée à 150 €. Le forfait optique est plafonné à 470 € pour un équipement SIMPLE. L'équipement est déterminé SIMPLE, COMPLEXE, TRES COMPLEXE selon les caractéristiques de corrections fixées au décret. Seule une ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.

(4) Du tarif de convention : **suite au décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 les dépassements d'honoraires remboursés pour les médecins non signataires du contrat d'accès aux soins (CAS) sont désormais plafonnés.**

(5) Sur présentation de facture dans la limite des frais engagés. Le praticien doit être référencé comme professionnel de la discipline pratiquée. Limité à 2 séances par an, 50€ par séance.

(6) Sur présentation de facture dans la limite des frais engagés.

(7) Le dernier jour de chambre particulière n'est pas pris en charge par la Mutuelle

(8) Le poste dentaire est plafonné à 2000€/an par bénéficiaire (hors soins).

Les prestations de services à la personne sont incluses dans ce contrat et assurées par Ma Mutuelle Assistance (détail dans le fascicule ci-joint)

Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,
- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,
- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,
- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.

GARANTIE ITB3 Interbranche

à partir du 01 Janvier 2018

**LA MUTUELLE
CATALANE**

Document non contractuel

Optez pour une mutuelle plus humaine

www.mutuelle-catalane.com

contact@mutuelle-catalane.com

20 Avenue de Grande Bretagne - 66029 Perpignan Cedex - Telephone : 04 68 34 55 57